AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

971-903001121-20230713-10-DE

Acte certifié éxécutoire Réception par le Sous-Préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA **GUADELOUPE** \*\*\*\*\*

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Séance du : 03 juillet 2023 Première convocation : 22 juin 2023 : 29 juin 2023 Deuxième convocation

Membres en exercice : 28

#### DELIBERATION N°CS2023-07-59/4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTIONDU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	8		X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	100		X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
M. Je	ean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical :
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

#### Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre de la séparation ordonnateur et comptable public, le comptable public produit chaque année son compte de gestion. Ce document retrace l'ensemble des réalisations comptables de l'année, en recettes et en dépenses.

Au terme de cet exercice, le comité syndical doit constater la concordance de ses écritures avec celles du comptable public, c'est l'objet de la présente délibération.

Cette année, les réalisations en recettes et en dépenses du compte de gestion du budget Principal sont synthétisées comme suit :

#### Extrait du compte de gestion :

Etablissement: SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Exercice: 2022
Agence Comptable:

#### RESULTATS BUDGETAIRES

	SECTION INVESTISSE-	SECTION FONCTIONNE-	
	MENT	MENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 032 987,71	55 432 179,06	58 465 166,
Titres de recettes émis (b)	262 297,71	45 521 181,80	45 783 479,5
Annulations de titres (c)	50 000,00	160,00	50 160,0
Recettes nettes (d=b-c)	212 297,71	45 521 021,80	45 733 319,
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 890 324,68	55 432 179,06	58 322 503,
Mandats émis (f)	430 413,84	46 039 856,96	46 470 270,8
Reversements de mandats (g)	1 122,90	1 568 992,71	1 570 115,6
Dépenses nettes (h=f-g)	429 290,94	44 470 864,25	44 900 155,1
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	0,00	1 050 157,55	833 164,3
Déficit (h-d)	216 993,23	0,00	0,0

L'exercice 2022 enregistre ainsi un résultat d'exercice de 1 050 157,55 € et un résultat global de clôture de 690 501,29 €.

#### Extrait du compte de gestion :

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2 021	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2022
I - Budget principal :				
Investissement				
Exploitation	-142 663,03 212 297,71	0,00 212 297,71	-216 993,23 1 050 157,55	-359 656,26 1 050 157,55
Total I	69 634,68	212 297,71	833 164,32	690 501,29
II - Budgets annexes à caractère ind	ustriel et commercial :			
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I +II	69 634,68	212 297,71	833 164,32	690 501,29

## Concordance avec le tableau de l'ordonnateur :

	CA 2022
Total des recettes de fonctionnement	45 521 021,80 €
Total des dépenses de fonctionnement	44 470 864,25 €
Résultat de l'année n	1 050 157,55 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	- €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
Résultat exercice cumulé de fonctionnement	1 050 157,55 €

	CA 2022
Titres émis en investissement	212 297,71 €
mandats émis en investissement	429 290,94 €
Solde d'exécution n	- 216 993,23 €
Solde d execution in	- 210 993,23 €
Solde d'exécution reporté	- 142 663,03 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
Solde cumulé d'investissement	- 359 656,26 €
Fonds de roulement année n	690 501,29 €

## Le Comité Syndical Ouï l'exposé du Président

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8				
POUR	CONTRE	ABSTENTION		
8	0	0		

# **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022, comme suit :

SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT Etablissement:

Exercice: 2022 Agence Comptable :

#### RESULTATS BUDGETAIRES

	SECTION INVESTIS- SEMENT	SECTION FONCTION- NEMENT	TOTAL DES SEC- TIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 032 987,71	55 432 179,06	58 465 166,77
Titres de recettes émis (b)	262 297,71	45 521 181,80	45 783 479,51
Annulations de titres (c)	50 000,00	160,00	50 160,00
Recettes nettes (d=b-c)	212 297,71	45 521 021,80	45 733 319,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 890 324,68	55 432 179,06	58 322 503,74
Mandats émis (f)	430 413,84	46 039 856,96	46 470 270,80
Reversements de mandats (g)	1 122,90	1 568 992,71	1 570 115,61
Dépenses nettes (h=f-g)	429 290,94	44 470 864,25	44 900 155,19
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	0,00	1 050 157,55	833 164,32
Déficit (h-d)	216 993,23	0,00	0,00

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECE- DENT 2 021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	4 RESULTAT DE CLO- TURE DE 2022
I - Budget principal :				
Investissement				
	-142 663,03	0,00	-216 993,23	-359 656,26
Exploitation	212 297,71	212 297,71	1 050 157,55	1 050 157,55
Total I	69 634,68	212 297,71	833 164,32	690 501,29
II - Budgets annexes à caractère industriel et commercial :				
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I +II	69 634,68	212 297,71	833 164,32	690 501,29

ARTICLE 2 : DE DECLARER la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 2022 dressé par l'ordonnateur;

ARTICLE 3: D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administrati Signature numérique tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telgean-Louis Edmond

FRANCISQUE Le 12/07/2023 à 16:4 CEST SYNDICAT MIXTE DI GESTION DE L'EAU DE L'ASSAISSEMEN